I. N. A. O.

# COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Séance du 6 septembre 2023

## Résumé des décisions prises

2023 - CP-700

# Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Paul DABADIE, Bernard FARGES, François FAGET, Damien GACHOT, Thiery MICHAUD, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART

#### Membres excusés :

Bernard ANGELRAS, Eric BILLHOUET, Philippe COSTE

Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement Marie-Laurence COINTOT et Noura MEBTOUCHE de la DGPE Arnaud FAUGAS de la DGCCRF Frédéric BOUY de la DGDDI

# Agents INAO:

Carole LY, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Pauline HEURTEUBIZE, Françoise INGOUF

Jacques GAUTIER, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT

Delphine CHAUME de chez H2 com

#### 2023-CP701

Résumé des décisions prises, suite à la consultation écrite du 26 juillet au 2 août 2023, par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses - pour approbation

Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 26 juillet au 2 août est approuvé à l'unanimité.

#### 2023-CP702

Résumé des décisions prises, suite à la consultation écrite du 23 au 28 août 2023, par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses - pour approbation

Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 23 au 28 août est approuvé à l'unanimité.

# Sujets généraux

## 2023-CP703

Vendanges 2023 - Rendements

#### Présentation orale

La commission permanente a pris connaissance des demandes de rendements déposées par les ODG et des avis des CRINAO respectifs.

# 2023-CP704

**Commission nationale Délimitation -** Procédure d'identification parcellaire dans les AOC viticoles – Lien avec les démarches de hiérarchisation - Propositions de la commission nationale délimitation

Lors de sa séance du 6 février 2023, l'attention de la commission permanente a été attirée par un président de commission d'enquête sur les suites à donner à une procédure d'identification parcellaire après plus de 15 années de mise en œuvre pour une DGC s'inscrivant dans un projet de hiérarchisation. La commission permanente s'est interrogée sur le fait de savoir comment faire évoluer la procédure d'identification parcellaire quand les demandes d'identification parcellaire sont faibles, et qu'une procédure de délimitation parcellaire n'apparait pas opportune.

La commission permanente a demandé l'expertise de la commission nationale délimitation pour explorer 2 pistes d'évolution de la procédure d'identification parcellaire :

La commission nationale Délimitation après analyse, propose les orientations suivantes :

- la décision de passer de l'IP à la délimitation parcellaire ne doit pas être corrélé à la réussite de la DGC (ou de l'AOC le cas échéant).
- l'IP doit laisser sa place à une délimitation parcellaire « classique », c'est-à-dire qui identifie le potentiel de la DGC ou de l'AOC, selon les critères techniques approuvés par le comité.
- l'IP dans le secteur viticole doit être considérée comme une aide au démarrage et n'est donc qu'une étape transitoire vers la délimitation parcellaire. A ce titre, sa durée de mise en œuvre doit être limitée dans le temps : la commission propose de retenir 10 ans comme durée maximale de mise en œuvre de l'IP. Cela signifie que si le premier bilan quinquennal conclut qu'un prolongement de l'IP est nécessaire, le second devra nécessairement déboucher sur une délimitation parcellaire, avec une éventuelle révision de la délimitation de l'aire géographique.

- Avis favorable à la mise en place d'un dispositif permettant de conditionner une demande d'IP à au moins une revendication antérieure, assise sur les parcelles déjà identifiées chez l'exploitant concerné.
- Pour ce qui est de la délimitation parcellaire consécutive à une période d'IP, il n'est pas envisageable qu'elle se limite à une transcription des parcelles identifiées. En effet, cela pourrait conduire à des aires parcellaires très morcelées et de plus, une telle pratique serait en décalage avec l'objectif de base de la délimitation parcellaire qui est de caractériser un potentiel au sein d'un territoire donné.
- Toutefois, s'il apparait que les parcelles identifiées concernent exclusivement quelques zones de l'aire géographique, il semble réaliste de mettre en œuvre une délimitation parcellaire ciblée sur les zones en question et de demander aux experts d'y déterminer un tracé cohérent. Il sera toujours possible par la suite d'étendre la délimitation parcellaire à d'autres zones de l'aire géographique si des demandes s'y expriment, pour des parcelles respectant les critères de délimitation.
- Sauf modification des critères, aucune parcelle préalablement identifiée ne doit se trouver exclue de l'aire parcellaire délimitée, une fois l'opération réalisée. Ce principe repose sur la similitude des critères utilisés pour l'IP et pour la délimitation parcellaire

Jean Benoit CAVALIER, membre de la commission nationale a complété la présentation en insistant sur l'intérêt de cette procédure dans le cadre de la hiérarchisation pour apprendre à mieux connaître un terroir et faciliter ensuite la réalisation d'une délimitation qui doit rester l'objectif.

La commission permanente a reçu favorablement ces propositions qui permettent de mieux encadrer le dispositif de l'IP dans le cadre de la hiérarchisation. Le président du CRINAO Armagnac a attiré l'attention sur le fait que la délimitation parcellaire n'était pas forcement l'outil adapté à toutes les productions. Pour l'Armagnac par exemple, l'IP a permis d'impliquer les producteurs et de développer un véritable partenariat technique avec les services de l'INAO. Le président PALY rappelle son attachement à cette procédure pour les AOC vins mais reconnait qu'il puisse y avoir une adaptation en fonction des produits. Les services ont expliqué qu'une réflexion était menée par le comité national des AOP agroalimentaires sur l'IP, qu'une commission d'enquête avait été désignée pour travailler sur les bilans des IP des produits cidricoles et que la commission nationale avait travaillé sur les IP dans le cadre de la hiérarchisation. Il parait important dans les mois à venir qu'une synthèse de ces réflexions soit réalisée pour faire évoluer la procédure en accord avec le conseil permanent.

La directrice de l'INAO a insisté sur l'importance de mettre en cohérence l'allocation des moyens de l'institut avec ses objectifs et les attentes des professionnels. Le temps passé sur certaines procédures d'IP, pour des résultats parfois discutables (peu de revendication) pourrait être mobilisé sur l'accompagnement des ODG sur des sujets comme l'adaptation au changement climatique par exemple. Cette demande d'accompagnement est un point fort qui ressort du bilan des réunions régionales.

Jean Marie BARILLERE revient sur le résultat économique des DGC. La hiérarchisation a pour but de créer de la valeur, il n'est pas choquant de demander un investissement aux producteurs dans ce contexte et d'envisager de facturer l'IP. Christian PALY explique que le sujet avait été exploré en 2013

mais abandonné dans un contexte de réflexion budgétaire. Carole LY n'est pas fermé à reprendre le sujet et pense même que toutes les pistes pour faire évoluer la procédure n'ont pas encore été explorées. La commission permanente a approuvé les propositions de la commission nationale délimitation. Sur cette base, et en attendant l'évolution de la directive délimitation, les commission d'enquête en charge des bilans d'IP sont invitées à les prendre en compte dans leurs travaux. AOP « Crémant du Jura » - Demande de modification temporaire du cahier 2023-CP705 des charges - Diminution de la période d'élevage La commission permanente a approuvé à l'unanimité, moins une abstention et un avis contraire, la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage des vins tirés du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, telle que proposée par l'ODG après la demande du CRINAO du 31 août. Le CRINAO avait exprimé un avis favorable à l'unanimité à la demande de modification sous réserve que le délai entre le tirage et la commercialisation soit fixé à 10 mois. 2023-CP706 AOP « Crémant de Bourgogne » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Diminution de la durée minimale entre le tirage et la commercialisation La commission permanente a approuvé à l'unanimité, moins une abstention et un avis contraire, la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage des vins tirés du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024. 2023-CP707 **AOP** « Tursan » - Demande de modification temporaire du cahier des charges La Commission Permanente a adopté à l'unanimité la demande de l'ODG de modification temporaire des règles d'assemblage pour raison climatique. 2023-CP708 AOP « Côtes du Rhône » - Examen des demandes de dérogation individuelle relatives aux règles d'encépagement - Rapport d'étape de la commission d'experts - Traitement des demandes de dérogation La commission permanente a donné un avis favorable aux sept demandes de dérogations examinées et validées par les experts chargés d'étudier ces demandes. Après 2023, les services de l'INAO proposent qu'un bilan des dérogations accordées soit présenté au comité national.

## 2023-CP709

AOP « Côtes de Provence » - Demande de modification temporaire du cahier des charges

La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification temporaire présentée par l'ODG de l'AOP « Côtes de Provence » pour la récolte 2023.

# **Délimitation**

# 2023-CP710

**AOP « Valençay » -** Délimitation parcellaire - Report à l'identique 8 communes de l'aire géographique situées dans le département de l'Indre : Chabris, Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Menetou-sur-Nahon, Poulaines, Valençay, Val-Fouzon, Veuil

Suite à un besoin de mise à jour du tracé (fusion de communes, dépôt des plans pas toujours réalisés), les services ont procédé à un nouveau report à l'identique.

La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Valençay », effectué par les services de l'INAO, sur les communes de Chabris, Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Menetou-sur-Nahon, Poulaines, Valençay, Val-Fouzon et Veuil, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie de ces communes

## 2023-CP711

**AOP « Touraine », mention « Chenonceaux » -** Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de Châteauvieux (département de Loir-et-Cher)

Dans un souci de cohérence entre les supports de délimitation de l'AOC « Touraine » et de sa DGC « Chenonceaux » les services ont procédé à un report à l'identique.

La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de la DGC « Chenonceaux » de l'AOC « Touraine », effectué par les services de l'INAO, sur la commune de Châteauvieux, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie de cette commune.

## 2023-CP712

**AOP « Vouvray » et « Touraine » -** Délimitation parcellaire - Correction d'une erreur matérielle, et nouveau report à l'identique - Commune de Vernou-sur-Brenne (département d'Indre-et-Loire)

Les services de l'INAO ont été interrogés en décembre 2022 au sujet des plans de délimitation de la commune de Vernou-sur-Brenne par le prestataire choisi par l'ODG pour faire une « étude terroir » sur l'AOC « Vouvray » : un îlot d'une section cadastrale n'y apparaît pas alors que des parcelles ont bien été

délimitées en « Vouvray » et « Touraine ». Après vérification les services ont procédé à la correction de cette erreur.

Pour corriger cette situation, un nouveau report à l'identique des délimitations parcellaires en AOC « Vouvray » et « Touraine » sur la commune de Vernousur-Brenne a donc été effectué par les services de l'INAO sur un fond cadastral récent

La commission permanente a approuvé la correction du report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Vouvray » et « Touraine », effectuée par les services de l'INAO, sur la commune de Vernou-sur-Brenne, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie de cette commune

# 2023-CP713

**AOP « Montlouis-sur-Loire » et « Touraine »** - Délimitation parcellaire - Correction d'une erreur matérielle, et nouveau report à l'identique - Commune de Saint-Martin-le-Beau (département d'Indre-et-Loire)

A l'occasion de l'instruction d'un dossier de plantation, les services de l'INAO ont constaté qu'un des deux îlots formant la section ZN de Saint-Martin-le-Beau n'apparaissait pas sur les plans de délimitation de la commune déposés en 2011 alors que des parcelles sont bien délimitées dans les deux appellations sur chacun de ces deux îlots. Pour corriger cette situation, un nouveau report à l'identique des délimitations parcellaires a donc été effectué par les services de l'INAO sur un fond cadastral récent.

La commission permanente a approuvé la correction du report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Montlouis-sur-Loire » et « Touraine », effectuée par les services de l'INAO, sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie de cette commune

## 2023-CP714

AOP « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « La Londe » associée à l'AOP « Côtes de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2023

14<sup>ème</sup> campagne effective d'identification parcellaire pour cette DGC. En 2023, une liste de 45 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 33,7043 ha, concernant 2 exploitations a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « La Londe » de l'AOP « Côtes de Provence » pour la récolte 2023.

La commission a été informée que la délimitation parcellaire est en cours de réalisation.

#### 2023-CP715

AOP « Côtes de Provence » – « Pierrefeu » - Identification parcellaire pour la récolte 2023

11ème campagne effective d'identification parcellaire pour cette DGC. En 2023, une liste de 17 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 14,758 ha, concernant 3 communes a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Pierrefeu » de l'AOP « Côtes de Provence » pour la récolte 2023.

Elle a été informée qu'un nouveau bilan de l'IP est en cours de réalisation.

## 2023-CP716

AOP « Côtes de Provence » – « Notre-Dame des Anges » - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Campagne n°5

5<sup>ème</sup> année effective d'identification parcellaire pour cette DGC. En 2023, une liste de 48 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 20,51 ha, concernant 4 communes et 8 exploitations a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Notre Dame des Anges » de l'AOP « Côtes de Provence » pour la récolte 2023.

Elle a été informée que le premier bilan de l'IP est en cours de réalisation

## 2023-CP717

AOP « Saumur » Dénomination Géographique complémentaire « Puy-Notre-Dame » - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2023

13ème année effective d'identification parcellaire pour cette DGC. En 2023, une liste de 65 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 18,12 ha concernant 9 exploitations a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable pour 14,8045 ha de ces demandes.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Puy Notre Dame » de l'AOP « Saumur » pour la récolte 2023.

La commission d'enquête va revenir vers l'ODG suite aux orientations validées par la commission permanente sur la procédure d'IP

#### 2023-CP718

AOP « Floc de Gascogne » - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport de la commission d'experts

14ème année effective d'identification parcellaire pour cette AOP. En 2023, une liste de 89 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 42,47

ha concernant 16 exploitations a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOP Floc de Gascogne pour la récolte 2023.

Un nouveau bilan de l'IP est en cours de réalisation

## 2023-CP719

**AOP « Armagnac »** - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport de la commission d'experts

13ème année effective d'identification parcellaire pour cette AOC. En 2023, une liste de 414 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 230.60 ha a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC Armagnac pour la récolte 2023.

Un nouveau bilan de l'IP est en cours de réalisation

## 2023-CP720

**AOC** « **Duché d'Uzès** » - Identification parcellaire - campagne 2023. Approbation des listes des parcelles proposées ou refusées à l'identification

11ème année effective d'identification parcellaire pour cette AOC. En 2023, une liste de 75 parcelles ou parties de parcelles pour une superficie de 38,90 ha a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable pour 70 parcelles (32,10 ha) et refusés 5 parcelles après examen des réclamations.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOP Duché d'Uzès pour la récolte 2023.

Un nouveau bilan de l'IP est en cours de réalisation. La commission permanente a été informée que l'ODG avait fait une demande de délimitation parcellaire à la suite du 1<sup>er</sup> bilan de l'IP mais que cette dernière avait été repoussée par la commission d'enquête dans l'attente de l'enregistrement de l'AOP au niveau européen. Cet enregistrement ayant été acté, la démarche devrait reprendre.

#### 2023-CP721

**AOC « Pineau des Charentes »** - Liste des parcelles proposées à l'identification pour l'élaboration de moûts pour vin de liqueur AOC - Identification parcellaire année 2023

11ème année effective d'identification parcellaire pour cette AOC. En 2023, une liste de 75 parcelles culturales pour une superficie de 37 ha concernant 58 demandeurs sur 50 communes a été adressée. Les experts ont donné un avis favorable à l'ensemble des demandes et proposent d'identifier dans la

mesure du possible, l'ensemble d'une parcelle cadastrale ce qui se traduit par des surfaces identifiées plus importantes que les surfaces initiales demandées

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOP Pineau des Charentes pour la récolte 2023. Un bilan de l'IP est en cours de réalisation

#### 2023-CP722

AOC « Côtes de Bordeaux » - Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy » - Identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » campagne 2023 - Approbation des listes de parcelles identifiées

2ème bilan quinquennal de l'identification parcellaire

Ce dossier porte à la fois sur l'IP annuelle et sur le bilan quinquennal. 10ème campagne d'identification parcellaire pour cette DGC. Les experts ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes Certaines parcelles demandées en partie seulement ont été identifiées pour la totalité de leur superficie.

La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées de la DGC Sainte Foy » de l'AOP Côtes de Bordeaux pour la récolte 2023.

La commission permanente a aussi pris connaissance du 2ème bilan de l'IP. Il ressort que l'ensemble des superficies identifiées reste encore supérieur aux superficies revendiquées chaque année (environ 260 ha revendiqués pour 839 ha identifiés). Tous les opérateurs ne revendiquent pas chaque année l'ensemble de leur production en AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy ». Les services proposent 2 pistes : le passage à une délimitation parcellaire ou l'arrêt de l'IP et un retour à la délimitation initiale. Une 3ème piste a été explorée, la prolongation pour 5 années de plus de l'IP. Cette option n'a pas été retenue car ne répond pas aux nouvelles orientations en matière d'IP (limiter à 10 ans).

La commission permanente a décidé de nommer une commission d'enquête composée de MM. CAZES (Pdt), PASTORINO et ARCHAMBEAU pour étudier avec l'ODG ce bilan et faire des propositions d'évolution.

Suite à la présentation des dossiers d'IP Carole LY, Directrice de l'INAO, revient sur l'allocation des moyens de l'INAO. L'ensemble des procédures IP présentées à cette séance a mobilisé plus de 100 jours/agent. Beaucoup de dossiers se traduisent par 100% des parcelles demandées sont identifiées. Il est donc important de continuer à explorer les piste d'évolution de la procédure d'IP.

## 2023-CP723

AOC « Côtes du Roussillon-Villages » - Dénomination géographique complémentaire « Lesquerde » - Examen de recevabilité - Demande de

révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée

Par courrier en date du 14 mars 2023, l'ODG a fait une demande de classement de parcelles dans l'aire délimitée de l'AOC « Côtes du Roussillon-Villages - Lesquerde ». Ces demandes individuelles concernent les 3 communes de l'aire géographique pour 83 parcelles cadastrales, 23 ha et 30 demandeurs. Les parcelles demandées sont toutes classées dans l'aire délimitée AOC « Côtes du Roussillon-Villages » et n'ont pas fait l'objet de réclamation antérieurement.

Avis favorable du CRINAO.

La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire de la DGC Lesquerdes de l'AOP « Côtes du Roussillon Villages » et a désigné Nathalie OLLAT, Marc CALVET et André CENTENE comme experts chargés de cette révision selon la procédure simplifiée.

## 2023-CP724

## AOP « Fixin » - Nomination d'experts

Suite à un oubli lors de la présentation du dossier au comité national de juin, la commission permanente a désigné MM. Jean-Sauveur AY, Benjamin BOIS, Pierre-Yves COLLIN, Florian HUMBERT, Olivier JACQUET, Eric ROUVELLAC et Gérard TROUCHE membres de la commission d'experts chargée d'effectuer les travaux de révision de la délimitation de l'AOP Fixin

# Demandes de modifications de cahiers des charges

#### 2023-CP725

**AOC « Macvin du Jura » -** Demande de modification du cahier des charges Examen de recevabilité - Lancement de l'instruction

La commission permanente a décidé à l'unanimité :

- de saisir le groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC » afin qu'il étudie la demande d'intégration de ces VIFA, et qu'il propose si c'est nécessaire une adaptation de la directive pour les vins de liqueur ;
- de transmettre au comité national les autres demandes de modification, pour approbation d'une modification du cahier des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête.

La commission permanente a été informée que le plan de contrôle au format DCS est en cours de rédaction et qu'il devra être approuvable avant la présentation du projet de cahier des charges au comité national.

# 2023-CP726

AOC « Muscat de Frontignan » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier. Elle a nommé une commission d'enquête qui se compose de Messieurs PASTORINO (Président), BILOUHET et De FOUGEROUX. Il a été rappelé que la commission d'enquête ne pourra pas examiner la demande d'extension à la couleur rouge avant la validation des conclusions du groupe de travail chargé d'examiner la révision des critères nécessaires à l'accession à une nouvelle couleur. En ce qui concerne le recours à l'irrigation, des conditions de mise en œuvre restent à définir avec également une réflexion sur la fixation d'une CMMP spécifique sur les parcelles irriquées. 2023-CP727 **AOC** « **Banyuls** » - Demande de modification du cahier des charges Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction La commission permanente a donné un avis favorable pour la modification du cahier des charges et la transmission directe de la demande en comité national. 2023-CP728 AOC/AOP « Palette » - Demande de modifications du cahier des charges -Recevabilité de la demande et lancement de l'instruction La commission permanente a donné un avis favorable pour la modification du cahier des charges et la transmission directe de la demande au comité national. 2023-CP729 AOP « Touraine » - Demande de modification du cahier des charges -Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Opportunité du lancement de l'instruction La Commission Permanente a donné un avis favorable à l'unanimité à la transmission de la demande à la commission « Evolution de l'encépagement des AOC ». AOC « Alsace », AOC « Crémant d'Alsace » - Demande de modification des cahiers des charges - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA) - Opportunité du lancement de l'instruction 2023-CP730

La commission permanente a été informée que depuis la transmission du dossier à ses membres, l'ODG avait complété celui-ci par un document présentant les caractéristiques des variétés qui répondent aux critères retenus par l'Association des Viticulteurs d'Alsace.

La commission permanente a décidé à l'unanimité, moins une abstention, de saisir le groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC » afin qu'il étudie la demande d'intégration de ces VIFA.

Il a été rappelé que le groupe de travail avait déjà proposé au comité national de novembre 2022, son point de vue sur les possibilités de migration des cépages emblématiques de certains vignobles dans d'autres régions au titre d'un dossier VIFA. La commission permanente a demandé qu'il complète ses premières réflexions pour présenter un nouveau rapport au comité national.

## **Questions diverses**

# 2023-CP7QD1

Point sur la demande de modification temporaire du dossier « Crémant d'Alsace » présentée à la commission permanente du 29 juin 2023

La commission permanente a été informée que l'ODG avait retiré sa demande de modification temporaire.